

LE REGIME PARLEMENTAIRE A L'EPREUVE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, CENT ANS DEJA.

1914, été meurtrier. Le 28 juin, l'archiduc héritier François Ferdinand d'Autriche a été assassiné à Sarajevo.

L'Autriche Hongrie déclare la guerre à la Serbie le 28 juillet, incitée à le faire par l'Allemagne, qui, le 31 juillet, lance un ultimatum à la France et à la Russie.

Durant ce mois de juillet, le leader socialiste Jean JAURES, opposé à la loi prolongeant de deux à trois ans la durée du service militaire, est l'un des vainqueurs des élections à la Chambre des députés d'avril-mai 1914. Ces élections voient la victoire du Bloc des gauches et l'élection de 106 députés socialistes. Jean JAURES a fait adopter le 16 juillet, au Congrès socialiste, le principe de la grève générale contre la guerre. Ainsi, la nation est-elle divisée.

Le Président de la République élu le 13 janvier 1913, Raymond POINCARE, a mené une politique diamétralement opposée, comme Président du Conseil puis comme Président de la République. Partisan d'une attitude ferme à l'égard de l'Allemagne belliqueuse de Guillaume II, il a resserré les liens de la France avec la Grande Bretagne et la Russie, la triple alliance. Il se rend d'ailleurs en Russie, avec le Président du Conseil VIVIANI, en juillet 1914.

Dans quel système constitutionnel, ces oppositions politiques s'inscrivent-elles ?

O, miracle républicain, après le maelstrom constitutionnel du 19^{ème} siècle, en 1914, la France a la même constitution depuis 39 ans, un record ! Auparavant, depuis la Révolution, la France avait fait l'expérience de quinze régimes constitutionnels successifs, trois monarchies constitutionnelles, trois Républiques riches de sept textes constitutionnels, deux Empires bonapartistes riches de cinq textes constitutionnels, le tout en l'espace de quatre vingt quatre ans entre 1791 et 1875. Moyenne d'âge d'une Constitution, cinq ans et sept mois...

Et voilà que le texte constitutionnel le plus bâclé, celui dont l'élaboration et le vote ont suscité que le moins d'enthousiasme, qui ne comporte que trente quatre articles disséminés dans plusieurs lois, qui n'est précédé d'aucune déclaration des droits et n'a fait l'objet d'aucune solennité, a trente neuf ans. Cette « Constitution » est née de l'amendement Wallon, député de Valenciennes, voté par 353 voix contre 352 à l'instigation d'un député plutôt royaliste et fort chrétien, il a permis de déterminer le mode d'élection d'un Président de la République. Ce texte constitutionnel va résister aux scandales, aux risques de coups d'Etat, aux tensions internationales, à la démission d'un Président compromis par la corruption, Jules Grévy, au premier assassinat d'un Président, Sadi Carnot, à la démission fracassante d'un Président furieux qu'on ne considère sa signature présidentielle que comme un autographe de collection (CASIMIR-PERIER), au décès scandaleux d'un président rejoint à l'Elysée par la mort alors qu'il tentait de jouer dans les bras de la belle Madame STEINHEL, sa connaissance...

Mais enfin, la République a survécu et la présidence de la République restaure son image grâce à la bonhomie intelligente d'un fils de paysans, Emile LOUBET, grâce à la sagesse et à l'intelligence d'Armand FALLIERES, avocat et vigneron. Son successeur en 1913, Raymond POINCARE, est un Président respecté et l'opinion publique lui est largement favorable, malgré ses tensions avec la gauche.

Quelle est l'architecture constitutionnelle dans laquelle se meut le Président de la République ?

La « Constitution » de 1875 institue un régime parlementaire, où le pouvoir législatif est confié à deux Assemblées, la Chambre des Députés et le Sénat, qui votent les lois et contrôlent

l'action du gouvernement et le pouvoir exécutif à un organe, le Président de la République, lui-même élu par les deux Chambres réunies en Assemblée Nationale.

Chaque acte du Président de la République doit être contresigné par un Ministre (article 3 de la loi du 25 février 1875) et les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres (article 6 de la loi du 16 juillet 1875). En revanche, le Président de la République ne peut se rendre auprès des assemblées : « il communique avec elles par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre ». Le Président de la République assure la continuité de l'Etat et ne peut donc être renversé : il est irresponsable politiquement. Apparemment la Constitution lui donne une multitude de pouvoirs : initiative, promulgation et exécution des lois, droit de grâce, pouvoir de dissolution, droit de convoquer le parlement et d'en clôturer les sessions, droit de message...etc... Et surtout, dans le domaine qui nous intéresse ici, le Président de la République a autorité sur les relations internationales et sur la défense du territoire. Selon l'article 3 de la loi du 25 février, « il dispose de la force armée, et nomme aux emplois militaires ». Selon l'article 8 de la loi du 16 juillet, « il négocie et ratifie les traités », avec une limite à l'article 9 : il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres. Il semble puissant, mais il est en réalité irresponsable : aucun de ses actes n'a de valeur s'il n'est revêtu que de sa seule signature : il faut impérativement la signature d'au moins un ministre. C'est un colosse aux pieds d'argile dont la seule arme de gros calibre, la dissolution de la Chambre des députés, a été mise hors service par Mac Mahon à la suite de la malheureuse dissolution à contretemps de 1877, ayant entraîné la promesse de ses successeurs de ne jamais plus y recourir.

L'article-clef est l'article 6 de la loi du 5 février : « les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement ».

La solidarité du gouvernement nécessite que ses décisions soient prises de concert : de façon incidente, l'article 12 de la loi du 16 juillet vise un « décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres ». Le Président de la République est donc au Conseil, mais ne dirige pas son action puisqu'il est irresponsable.

Il faut donc qu'existe un Chef des ministres responsables distinct de lui : la Constitution étant muette sur ce « Président des ministres », ou « Président (responsable) du Conseil des ministres, c'est la coutume constitutionnelle, qui devant le silence constitutionnel, va créer l'institution : les délibérations du Conseil des ministres vont être signées par le Président du Conseil des ministres, qui coordonne leur action, et qui est donc le chef du gouvernement, tout en étant l'un des ministres du gouvernement, car il n'a à l'époque de résidence que le ministère qu'il occupe. Le Président de la République va, lorsqu'il faut former un gouvernement, désigner d'abord ce ministre-Président du Conseil. Ensuite, il faudra que les ministres choisis pour constituer le gouvernement soient acceptés par les Chambres : à défaut ce gouvernement n'obtiendra pas la confiance. Ce terme de confiance est capital, car, au cours de la vie d'un gouvernement, l'une ou l'autre chambre peut procéder à une interpellation, suivie d'un vote de confiance, ou refuser de voter une loi proposée par le président du Conseil, et le gouvernement sera renversé. Il est donc très vulnérable et souvent renversé et remplacé.

Comment ces mécanismes, qui rendent les gouvernements fragiles et ne leur assurent qu'une vie éphémère, surtout face à la dispersion des partis dans les Chambres, mécanismes aggravés par l'abandon de l'épée de Damoclès de la dissolution pesant sur la Chambre des députés, pourront-ils résister à ce séisme que constitue une guerre ? car c'est la première fois que cette Constitution subit l'épreuve du feu et des problèmes redoutables se posent.

Il faudrait une mobilisation de tous les efforts et une discipline de la nation sous un chef unanimement obéi, bref, un régime d'autorité. Or le parlementarisme français paraît moins que jamais favorable à cette solution.

Peut-on maintenir le régime parlementaire, celui des crises ministérielles et des interpellations tapageuses, des votes de surprise et des intrigues de couloir, quand on se bat aux frontières ? Il faut qu'un pouvoir fort et stable, unique dans sa volonté, rapide dans ses décisions, préside à l'œuvre de la Défense nationale, pour éviter l'esprit de vertige d'assemblées enfiévrées.

De plus, le Président de la République se retrouve dans la pire situation qui soit au printemps 1914 : les élections législatives envoient à l'Assemblée Nationale une majorité de gauche, et d'extrême gauche, avec 106 socialistes. Condamné à la « cohabitation », il doit choisir un homme de gauche comme Président du Conseil, le républicain socialiste VIVIANI, ancien ministre du travail.

On peut mesurer la complexité du puzzle politico constitutionnel.

Un Président de la République modéré tendance droite favorable à la préparation de la guerre, un parlement de gauche opposé au renforcement de la militarisation, à l'extrême gauche une aile du parti socialiste farouchement opposée à la guerre, jusqu'à vouloir décréter la grève générale contre elle, un président du Conseil de gauche plus modéré estimant inéluctable cette militarisation. Voilà bien un paysage politique, empreint de contradictions et de fragilités. Les allemands pensent d'ailleurs que l'insuffisance de la préparation militaire de la France et son instabilité politique la rendront incapable de mener la guerre, laissant augurer d'une victoire rapide, les soldats allemands sont mobilisés au cri de « Nach Paris ».

Et voilà qu'en cette fin juillet, les événements s'accroissent. Le 31 juillet, après l'ultimatum, dans la soirée, Jean Jaurès est allé dîner à la Brasserie du Croissant, rue Montmartre. Un homme, Raoul VILLAIN, nationaliste exacerbé, entre dans l'établissement, sort une arme et tire dans le dos de Jaurès atterré, le tuant.

Le lendemain 1^{er} août, la mobilisation générale est décrétée, pour prendre effet le 2 août. Jaurès écarté par la mort, un échange de bons procédés se produit entre syndicalistes socialistes et le gouvernement : pas de poursuites, s'ils renoncent à la grève générale.

Le 3 août, c'est l'Allemagne, Etat agresseur, qui déclare la guerre à la France.

De ces circonstances dramatiques va émerger la lumière salvatrice, l'appel à l'UNION SACREE dans la guerre contre l'agresseur, unanimement acceptée à l'origine.

Le Président de la République va exercer une influence déterminante en utilisant toute la force de son droit de message.

Le 4 août, le matin, ont lieu, en présence de représentants de tous les partis dont Maurice BARRES, les obsèques de JAURES. Lors des discours, Léon JOUHAUX, ouvrier allumetier syndicaliste et socialiste (futur prix Nobel de la Paix en 1951), proclame son adhésion à la guerre du peuple de France contre les tyrans.

L'après midi, à la Chambre des députés, DESCHANEL, président de la Chambre, prononce l'éloge de JAURES, de « son cœur généreux tout entier à la justice sociale et à la fraternité humaine... Aujourd'hui, il n'y a plus que des français qui, depuis 44 ans, ont fait tous les sacrifices pour la plus sainte des causes : le salut de la civilisation, la liberté de la France et de l'Europe ». Les députés debout, applaudissent unanimement l'éloge, et l'acceptation de la guerre.

Second acte : DESCHANEL lit le message adressé par le Président de la République aux sénateurs et aux députés, dont voici l'essentiel.

« La France vient d'être l'objet d'une agression brutale et préméditée, qui est un insolent défi au droit des gens... »

A l'heure des premiers combats, la France... a fait jusqu'au dernier moment, des efforts suprêmes pour conjurer la guerre... dont l'empire d'Allemagne supportera, devant l'Histoire, l'écrasante responsabilité...

Le Président de la République, interprète de l'unanimité du pays, exprime à nos troupes de terre et de mer l'admiration de tous les français. Etroitement unie en un même sentiment, la nation

persévèrera dans le sang froid... La France sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera, devant l'ennemi, l'UNION SACREE »...

Troisième acte : Viviani, Président du Conseil fait une déclaration : « Ce qu'on attaque, ce sont les libertés de l'Europe dont la France, ses alliés et ses amis sont fiers d'être les défenseurs. Nous avons été sans reproche, nous serons sans peur ». Pour faciliter l'action du gouvernement, l'Assemblée accepte de ne pas exercer son contrôle permanent sur l'action du gouvernement dans la guerre.

Elle accepte avec une ferveur et un patriotisme unanime le recours à la guerre contre l'agresseur.

Le gouvernement présente des projets de lois, elle les vote immédiatement, sans discussion : ouverture des crédits nécessaires à la Défense Nationale, par décret, augmentation de la possibilité d'émission monétaire par la Banque de France, allocations journalières pour les familles « nécessiteuses », prorogation des échéances, censure de la presse, état de siège...etc.

Mêmes dispositions au Sénat qui entérine tout.

Ce travail parlementaire terminé, les Chambres s'ajournent. VIVIANI conclut la session en disant « faisons place à notre destin, soyons des hommes, et debout une fois de plus, acclamons la France immortelle ».

Le 4 août, l'Allemagne ayant décidé de violer la neutralité belge, la Grande Bretagne, à 11 heures du soir, se trouve en état de guerre contre elle.

Ainsi, au soir du 4 août, dans le cadre de la Constitution, tous les pouvoirs constituants français sont réceptifs à la formule du Président de la République, dont la magistrature morale, à défaut de l'exercice d'un pouvoir constitutionnel substantiel, a joué : C'est l'Union sacrée.

Magnifique idée que celle de l'Union sacrée, affirmée de la droite à l'extrême gauche soudain convertie à la guerre en vue de la victoire contre l'agresseur.

Mais une victoire, c'est sur le terrain militaire qu'elle s'obtient, de façon très simple : il faut chasser les envahisseurs par les armes, avant de leur imposer les conditions de la paix.

Les deux belligérants pensaient que la guerre serait terminée à la fin de l'année, ce qui représentait 150 jours. La guerre dura plus de dix fois plus longtemps, 1562 jours. Et quel suspense dramatique et haletant que ce ballet incessant de défaites et de victoires, de retraites et de reconquêtes, de stagnation et de fixation défensive, dévoreuses à Verdun de centaines de milliers de vies, par l'enlisement dans les tranchées, d'offensives avortées sur plusieurs fronts, à cause parfois de l'impéritie de leurs initiateurs !

Le bateau craquera de toutes parts, l'union se délitera, Parlement et gouvernement s'affronteront, la machinerie constitutionnelle d'un système parlementaire à prééminence du Parlement et à effacement du président de la République, poussera le Parlement à contrôler et critiquer de plus en plus les gouvernements qui mènent la guerre, à contester le secret des opérations militaires et la capacité du Haut quartier général à bien mener les opérations de guerre.

La Constitution dont les mécanismes fonctionneront de façon de plus en plus chaotique résistera-t-elle à cette interminable tempête, ou sera-t-elle emportée par une nouvelle Révolution, après 1789, 1830, 1848, le 4 septembre 1870, comme le seront les régimes russe, allemand, autrichien ?

On a pu le craindre, en novembre 1917, lorsque, pour la première fois la Chambre des députés souveraine renverse le gouvernement PAINLEVE qui affirmait comme un leitmotiv son attachement à l'Union sacrée.

Pour sauver la Constitution, la victoire et l'unité, ne restait que l'appel à l'homme providentiel, à un « Père la Victoire ». Ce fut un « Tigre », ce fut Clémenceau.

Et ce fut la victoire dans la continuité constitutionnelle..

« L'Union Sacrée » telle qu'elle était conçue en 1914, était moribonde en 1917, le défaitisme générateur de troubles, le manque de succès militaire, l'opposition socialiste allaient-ils conduire le système constitutionnel français à exploser ?

Poincaré, Président de la République était toujours imprégné de l'idée d'Union Sacrée : A tel point que, étouffant son ressentiment personnel contre un homme qui l'avait souvent violemment attaqué, mais dont il savait que le patriotisme, la connaissance des dossiers et l'esprit de décision pouvaient « resserrer les boulons » et conduire à la victoire, il demande à son meilleur ennemi personnel, Georges CLEMENCEAU, de former un gouvernement. Alors, la France met un tigre dans son moteur constitutionnel, et le « père la Victoire » y conduit la France, en diminuant d'ailleurs, l'influence, l'autorité et la popularité du Président de la République qui l'a choisi.

Cela va permettre de sauver l'unité, et d'assurer la victoire dans la continuité constitutionnelle pérennisée, Clémenceau demeurant chef du gouvernement jusqu'en 1920.

I. L'UNION SACREE

A. De 1914 à novembre 1916, l'Union sacrée, acte de foi patriotique voulu par le Président de la République et acceptée par l'ensemble des organes constitutionnels va produire tous ses effets.

Le Président de la République, promoteur de l'Union sacrée, va jouer le jeu constitutionnel et laisser aux relations gouvernement-Parlement la maîtrise du jeu, certain que VIVIANI est patriote, comme BRIAND.

Le Premier ministre VIVIANI, (juin 1914, 26 août 1914) et le second (26 août 1914-29 octobre 1915), puis le 1^{er} ministre BRIAND de la guerre (5^{ème} ministre BRIAND) du 29 octobre 1915 au 12 décembre 1916, vont faire face aux impératifs de la guerre, sans intervention, puis sans opposition majeure du Parlement, sans contrôler l'action militaire de JOFFRE et du Grand quartier général.

Bien que juridiquement « Chef des armées », le Président de la République délègue l'intégralité du pouvoir militaire au GQG, même si la guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires. Il fera des discours vivifiant l'Union Sacrée, se rendra courageusement à maintes reprises sur le front visiter les soldats, exercera son influence au sein des Conseils et Comités de guerre, mais ne cherchera jamais à imposer sa décision.

Les pouvoirs publics et l'opinion publique acceptent de n'entraver en rien la liberté d'action du haut commandement militaire. VIVIANI affirme qu'il ne se reconnaît pas le droit de contrôler les opérations militaires, mais donne les moyens financiers aux militaires pour reconstituer l'industrie d'armement.

Certains auteurs parlent de la « dictature militaire ».

Le gouvernement prend des mesures autoritaires : censure préventive, un décret du 6 septembre 1914 organise aux armées des « cours martiales » sans les garanties du code de justice militaire au profit des prévenus, pour renforcer l'autorité militaire.

Débordé par l'évolution rapide et chaotique de la situation militaire, le pouvoir civil s'efface devant le Haut Commandement, d'août à octobre. Replié quelques semaines à Bordeaux, sur l'ordre de JOFFRE, le gouvernement ne contrôle pas les opérations, ne dirige pas l'effort de guerre. Le maître effectif du pouvoir en France, c'est le général JOFFRE qui transfère son GQG à Bar sur Aube et impose au Président de la République et au gouvernement de se retirer à Bordeaux, avant que ne soit gagnée la célèbre bataille de la Marne en septembre 1914.

Toutefois, en 1915, de nombreuses offensives ordonnées par JOFFRE tournent à l'échec. Le général SARRAIL qui s'est vu retirer son commandement, le traite de « dictateur en puissance », et

les politiques commencent une campagne contre JOFFRE, qui suscite l'hostilité de CLEMENCEAU, VIVIANI, LYAUTEY, DOUMER et PAINLEVE.

Fin 1915, nouvelle erreur stratégique de JOFFRE. Il fait dégarnir les forts de la Meuse autour de Verdun malgré les craintes d'une attaque allemande. L'Allemagne lance l'attaque sur Verdun le 21 février 1916, prenant JOFFRE au dépourvu, les pertes sont énormes. DOUAUMONT perdu, PETAIN nommé commandant en chef à Verdun, proclame « Courage, on les aura » et tient Verdun : mais JOFFRE lui reproche son manque d'esprit offensif et le remplace par le général NIVELLE, émule de l'offensive, en juillet 1916. Le 15 décembre, la bataille de Verdun est gagnée, les allemands se retirent sur leurs lignes, dans leurs tranchées, à proximité.

Obnubilé par sa volonté d'offensive sur la Somme, JOFFRE décide l'attaque le 1^{er} juillet : succès de FOCH mais repli des anglais, le général HAIG refuse d'obéir aux ordres de JOFFRE et l'avancée sur la Somme stagne. Avec, dans l'année, 170.000 morts à Verdun et autant sur la somme, JOFFRE est de plus en plus critiqué.

Fatigué, malade, le Président du Conseil VIVIANI, après un dernier vote de confiance de la Chambre qui a repris ses sessions, par 372 voix contre 9, passe le gouvernement à Aristide BRIAND, républicain socialiste, qui nomme le général GALLIENI, Ministre de la guerre.

Le Parlement accroît sa pression, et va mettre en vigueur la procédure du « Comité secret » prévu à l'article 5 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, huit comités secrets se tiendront à la chambre du 16 juin 1916 au 10 octobre 1917, et 4 au Sénat : on y examine les questions relatives à la poursuite de la guerre, et le comité est suivi du vote d'un ordre du jour en séance publique. Objet de multiples attaques, JOFFRE, calme, taciturne, résiste, déclare « Je ne me laisserai pas tirer dans les pattes », mais au cours de l'automne 1916, le Président de la République et le Président du Conseil, incapables de maîtriser JOFFRE qui refuse de rendre compte, mais qui a pris un certain nombre de décisions stratégiques qui ont conduit à un certain nombre d'échecs et à l'enlèvement sur les champs de bataille, se mettent d'accord pour remplacer JOFFRE par NIVELLE à la tête des armées. JOFFRE démissionne.

BRIAND n'obtient plus la confiance que par 344 voix contre 160. L'Union Sacrée se délite : vient une nouvelle période.

B. Le temps de la désacralisation de l'Union sacrée.

BRIAND a formé le 12 décembre 1916 son nouveau gouvernement, jusqu'au 20 mars 1917, il n'est là que pour trois mois. Puis RIBOT lui succédera pour quatre mois (20 mars 1917, 7 septembre), puis PAINLEVE, pour deux mois (13 septembre, 13 novembre). Cette valse des gouvernements jusqu'à la chute de celui de PAINLEVE, fait clairement apparaître le désarroi des politiques face aux opérations de guerre entreprises par les nouveaux généralismes.

Les armées sont usées, exsangues, décimées, de part et d'autre. Sur le front d'Orient, les alliés connaissent des échecs, en Roumanie, à Bagdad.

Les Allemands veulent asphyxier les économies alliées en coulant les navires marchands avec leurs sous-marins.

La Révolution bolchevik en Russie la conduit à faire défection à l'Alliance et à signer une paix séparée avec les allemands, permettant à ceux-ci de rapatrier leurs divisions à l'ouest, sur le front français en vue de préparer la grande bataille de France avant que les troupes américaines ne soient opérationnelles en France. Et la guerre dure depuis plus de 1.000 jours. Grèves et mutineries militaires se développent, le moral fléchit ; la propagande pacifiste s'intensifie.

Le défaitisme se développe à grande vitesse, le scepticisme, le concept politico-moral d'Union Sacrée va-t-il tenir le coup pour éviter une situation de rébellion et de Révolution au sein de la population épuisée, meurtrie, par les morts, et les privations ? On constate l'effritement de l'Union au gouvernement et au Parlement.

Au cours du ministère BRIAND, les tensions s'accroissent.

Au Comité secret de la Chambre du 14 mars 1917, portant sur l'état de l'aviation française, LYAUTEY, ministre de la guerre, refuse de donner des renseignements militaires confidentiels devant les députés, et démissionne. Solidaire de son Ministre, BRIAND démissionne également le 17 mars alors que son gouvernement n'avait que trois mois. Il est remplacé par l'inoxydable Alexandre RIBOT, audomarois de 75 ans, républicain modéré rompu à la politique.

En avril 1917 survient un événement militaire qui va avoir des conséquences politiques redoutables. NIVELLE ordonne une offensive entre Soissons et Reims, mais c'est un échec.

Sur le front français, le nouveau généralissime français NIVELLE, offensif à tout prix, attaque témérairement dans des conditions d'impréparation et de risque de résistance allemande annoncée, et c'est l'échec sanglant du Chemin des Dames, le 16 avril 1917, entre Soissons et Reims. Le général MANGIN ne réussit pas à s'emparer du plateau de Craonne.

PETAIN, moins offensif, le remplaçant en qualité de généralissime, se limite à des attaques partielles, comme à la Malmaison ou au Mort homme, avec des succès très localisés, mais il restaure le moral. L'offensive est arrêtée le 29 avril.

RIBOT, qui avait obtenu un vote de confiance de 440 voix et 50 abstentions, se heurte à de vives attaques en Comité secret, où NIVELLE est traité de « chef de second ordre qui n'a plus la confiance de l'armée ». PETAIN le remplace et le général FOCH devient chef d'Etat Major général de l'Armée.

RIBOT affirme sa détermination à continuer la guerre. Devant la Chambre, il affirme « C'est l'union qui a fait notre force pendant ces trois ans. C'est elle qui a permis à notre armée de réaliser des prodiges. L'armée sent qu'il y a une France unie, pour laquelle elle combat. Cette union continuée est la condition même de la victoire. Au contraire, la France désunie pourrait être livrée à toutes les aventures. Que pas une voix ne manque ».

L'appel à l'union sacrée devient une incantation qui a perdu sa magie politique. La confiance est votée par 467 voix contre 52 socialistes dont Vincent AURIOL et Pierre LAVAL, 39 socialistes ayant voté la confiance.

Même confiance au Sénat le 6 juin 1917 à l'unanimité des 246 votants.

Mais chacun sait que la roche tarpeienne est proche du Capitole.

Quelques jours plus tard, CLEMENCEAU est à l'attaque au Comité secret du Sénat des 19 au 22 juillet 1917. Il prend à partie les anarchistes antipatriotes comme ALMEREYDE, directeur du « bonnet Rouge », journal défaitiste et reproche à MALVY, Ministre de l'Intérieur du gouvernement RIBOT, de ne pas arrêter les meneurs anarchistes, d'entretenir des relations avec eux, de ne pas poursuivre les auteurs de tracts antimilitaristes distribués aux soldats et de ne pas renseigner les chefs militaires sur la propagande antipatriotique. Il apostrophe MALVY : « Je vous reproche de trahir les intérêts de la France ».

Le 31 août MALVY démissionne, et le 7 septembre RIBOT porte sa démission à POINCARÉ.

Celui-ci désigne Paul PAINLEVÉ, président du Conseil. Illustre mathématicien, il n'a pas en revanche d'autorité politique. Il obtient certes la confiance par 368 voix, mais 131 abstentions dont 86 socialistes sur 96. Il n'y a plus de véritable union sacrée.

La propagande défaitiste s'intensifie. Le 4 octobre est lue à la chambre une lettre de Léon DAUDET, de l'Action Française, traitant MALVY de misérable ayant livré la France à ses ennemis.

Au Comité secret de la Chambre du 16 octobre 1917, nouveau scandale : CLEMENCEAU a accusé BRIAND d'avoir secrètement participé à une négociation de paix séparée avec l'Allemagne en Suisse, organisée par un allemand, le baron de LANEKEN, chef de l'administration d'occupation allemande en Belgique, sans en informer les Chambres. Il fustige cette négociation ignominieuse de recherche de paix séparée et accuse RIBOT de l'avoir cachée.

BRIAND reconnaît son imprudence et sa témérité. Ce jour là, PAINLEVE obtient encore la confiance par 313 voix, mais 187 députés n'ont pas pris part au vote.

Le 19 octobre, PAINLEVE remplaçant RIBOT par BARTHOU aux Affaires Etrangères obtient la confiance par 288 voix contre 137. On commence à parler de son remplacement par CLEMENCEAU, dans les couloirs de la Chambre.

Le 13 novembre, il cherche à protéger le député ACCAMBRAÏ, radical socialiste accusé d'avoir eu à la guerre une conduite qui entachait son honneur militaire. Ajournant la discussion, il pose sur ce point la question de confiance. C'en est trop. Cette fois-ci, PAINLEVE est grillé, les députés lui refusent la confiance par 277 voix contre 186, 91 voix de majorité contre le gouvernement.

C'est un séisme : premier gouvernement de la guerre perdant la confiance de la Chambre, sous la défiance de la droite, du centre et de la gauche, tous les groupes divisés, l'union sacrée a explosé, elle est en lambeaux.

II. LA REVIVIFICATION CLEMENCIENNE DE L'UNION

A Un homme d'action patriote, poursuivant un seul but politique : la victoire.

Le concept d'Union sacrée va être redéfini et revivifié par l'indomptable Georges CLEMENCEAU, dans le respect continu de la Constitution qui permet au Chef de gouvernement de gouverner, dès lors que sa responsabilité n'est pas mise en cause par les assemblées : mais à ce jeu, il exerce un tel ascendant sur les assemblées qu'elles n'oseront jamais lui retirer leur confiance et qu'il incarnera, à leurs yeux, et aux yeux de la nation, comme à ceux des nations alliées, la victoire. Le 11 novembre 1918, jour de l'armistice, à la Chambre des députés, il déclare « Honneur à nos grands morts qui nous ont fait cette victoire. Quant aux vivants, nous les attendons pour la grande œuvre de reconstruction sociale. Grâce à eux la France, hier soldat de Dieu, aujourd'hui, soldat de l'humanité, sera toujours le soldat de l'idéal ».

1. Pourquoi Clémenceau ?

Qui, après le 13 novembre 1917, peut accomplir l'œuvre herculéenne du rétablissement de la foi en la victoire ? C'est un homme politique d'expérience, tombeur de ministères, agitateur, bretteur, censeur des faiblesses des gouvernements, et adversaire sur bien des points du Président de la République.

Georges CLEMENCEAU est profondément patriote. Il n'a cessé depuis 47 ans de prôner le retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine et la fin du pangermanisme. En 1871, jeune médecin et député âgé de 29 ans, il a fait partie des 107 députés de l'Assemblée Nationale qui ont émis une protestation contre l'annexion. Sa religion de la patrie est animée par le souffle de la revanche en vue de la victoire.

En 1912 et 1913, il a fait cause commune avec POINCARE pour le vote de la loi portant la durée du service militaire de deux à trois ans, sans aucune dispense. En 1914, il se rallie à l'Union sacrée, et il écrit dans son journal « L'homme libre » : « Aujourd'hui, il ne peut y avoir deux français qui se haïssent. Il est temps que nous connaissions la joie de nous aimer ». Il félicite POINCARE qui le reçoit à l'Elysée.

De 1914 à 1917, comme journaliste et sénateur, il mène une guerre de plume pour exiger du gouvernement la volonté de vaincre et d'éliminer les pacifistes comme Briand, Malvy, Caillaux.

Président de la Commission des armées au Sénat, il se rend fréquemment au front, son action devient légendaire.

Excellent connaisseur des Etats-Unis où il a vécu et épousé une américaine, il noue des relations confiantes avec les américains et se réjouit de leur entrée dans la guerre.

A la Présidence de sa Commission, il fait passer les ministres, dans « la cage aux lions », rédige des rapports exigeant des améliorations sur le terrain. Il exige le contrôle du haut commandement militaire.

Homme d'ordre dans l'exercice du pouvoir, il a fermement maintenu l'autorité de l'Etat à la présidence du Conseil entre 1906 et 1

909, où il a été favorable à l'alliance avec la Grande Bretagne et la Russie.

Alors, malgré les agressions verbales dont POINCARE a été l'objet, il estime que seul CLEMENCEAU peut faire face à la situation, et que ce choix sera largement considéré comme judicieux, compte tenu de la popularité de CLEMENCEAU.

Dès le 14 novembre, le Président invite CLEMENCEAU à l'Elysée, ils discutent le 14 et le 15, et le Président lui dit « vous déciderez sous votre responsabilité », se montrant respectueux des règles du jeu parlementaire. En retour, CLEMENCEAU déclare « Je ne prendrai jamais aucune décision sans en causer avec vous ».

Le 17, CLEMENCEAU forme son gouvernement en vingt-quatre heures. Il est lui-même ministre de la guerre.

2. Quelle méthode d'exercice du pouvoir par CLEMENCEAU ?

Le 19 novembre, il se présente avec ses ministres devant la chambre : « Nous nous présentons devant vous dans l'unique pensée d'une guerre intégrale... Que votre acte de confiance soit un acte de confiance en vous-mêmes, un appel aux vertus historiques qui nous ont fait français... les soldats et leurs chefs ont des droits sur nous... un seul devoir, demeurer avec le soldat, vivre, souffrir, combattre avec lui... ni trahison, ni demi-trahison, la guerre, rien que la guerre », mais sous le contrôle du Parlement « devant lequel la question de confiance sera toujours posée »... « Nous vous demandons, messieurs, le sceau de votre volonté ».

Il obtient la confiance par 418 voix, contre 65 socialistes.

A peine au pouvoir, il remplace le préfet de police et le directeur de la sûreté, remplace le général SARRAIL par le général GUILLAUMAT à la tête des armées d'Orient, obtient la levée de l'immunité parlementaire de CAILLAUX pour défaitisme et intelligence avec l'ennemi.

Les votes de confiance se succèdent. 377 voix contre 113 à la Chambre le 11 janvier 1918, 369 contre 103 le 15 janvier après l'arrestation de CAILLAUX.

POINCARE l'abreuve de notes et de lettres qu'il jette sans les lire en le qualifiant de « graphomane ». Il exige des réponses quasi-immédiates des directions du ministère de la guerre, sous peine de révocation, met à la retraite de vieux généraux, mais fait appel à PETAIN et FOCH.

Il développe progressivement la coordination puis l'unité de la coalition inter armée. Il harcèle les américains pour l'envoi de troupes, fait appel à la « Force noire », 65.000 soldats d'A.O.F. et d'A.E.F. recrutés en 1918, fait voter le 28 décembre 1917 une loi devançant l'appel pour la classe 1919. Critiqué à la Chambre, il rétorque « si vous entendez que je ne fasse pas ce travail, vous n'avez qu'à me le signifier. Je descends de la tribune, la discussion est close et vous n'avez plus de gouvernement... J'ai dit... ». Il obtient la confiance par 425 voix contre 73.

L'intervention de l'Etat dans la gestion des usines d'armement qu'il décide permet de doubler la production des canons, des tanks et des avions.

Le 8 mars, Paris est bombardée par la grosse Bertha. Attaqué par les socialistes à la Chambre, il rétorque « Aidez-moi vous-même, mes adversaires » ! Appel à l'Union sacrée sous les exclamations des socialistes. Il continue : « ce n'est pas en bêlant la paix qu'on fera taire le militarisme prussien... je continue à faire la guerre et je continuerai jusqu'au dernier quart d'heure, car c'est nous qui aurons le dernier quart d'heure » : Confiance votée par 374 voix contre 41, 36 socialistes s'abstiennent.

On parle du « Bismarck français », de la « monarchie Clémenciste ».

Les revers militaires semblent ne pas l'atteindre. Le 8 mars, 232 divisions allemandes dont 50 venues de l'ex-front russe, s'opposent en Picardie aux 172 divisions alliées, dont 5 américaines.

Du 24 mars au 4 avril se produit la « décade prodigieuse ». le 24, il est obligé d'annoncer à la Chambre la capture par les allemands de 25.000 soldats anglais, la prise de 250 canons, celle de la ville de Ham. Puis il part par Compiègne rencontrer l'Etat-major, revient à Paris et demande au Président de la République de l'accompagner auprès du général HAIG, commandant en chef de l'armée britannique et de PETAIN.

Le 26 mars, ils se retrouvent à Doullens avec Lord MILNER, le chef d'Etat major anglais, FOCH, WEYGAND, HAIG et PETAIN. CLEMENCEAU découvre en FOCH un général qui veut se battre sans mesure. Après deux heures de conférence Lord MILNER propose que FOCH coordonne l'action des alliés. FOCH s'installe à Beauvais et sa coordination accroît immédiatement l'efficacité des troupes alliées. Les attaques allemandes sont paralysées, mais la grosse Bertha bombarde toujours Paris, on relève 75 morts à l'église St Gervais bombardée en plein office. La population s'enfuit mais POINCARE et CLEMENCEAU restent à leur poste. Le ministère de la guerre bombardé, CLEMENCEAU continue à travailler dans les gravats.

Le 3 avril à Beauvais, CLEMENCEAU convoque FOCH, les commandants en chef français, britannique et américain, et Lloyd Georges, premier ministre britannique vient en personne. FOCH se voit confier la direction stratégique des opérations militaires. Le 14 mai, il recevra le titre de commandant en chef des armées alliées. L'action de CLEMENCEAU a été déterminante, en union avec le Président de la République.

Fin avril, le chancelier d'Autriche, le comte CZERNIN, soutient que CLEMENCEAU veut une paix séparée avec l'Autriche. Réponse péremptoire de CLEMENCEAU « Le Comte CZERNIN a menti », et il traite l'Empereur d'Autriche de « conscience pourrie ». CZERNIN doit donner sa démission.

Mais le 27 mai, LUDENDORFF fonce sur l'Aisne, prend Reims, Soissons et Château-Thierry. Paris est menacé. Le 4 juin, CLEMENCEAU est violemment interpellé à la Chambre. Il contre-attaque en disant que le retour d'un million de soldats allemands du front de l'Est a permis « le coup de massue, le formidable coup de bélier en ce moment contre nos lignes. Nos soldats sont engagés dans une bataille terrible à un contre cinq, sans dormir pendant trois ou quatre jours. Il reste aux vivants à parachever l'œuvre magnifique des morts ».

Une fois de plus, le verbe, la passion, l'autorité et la force de persuasion du Président du Conseil lui permettent de maîtriser la situation. Les députés se lèvent et crient « Vive l'armée ! ». CLEMENCEAU obtient la confiance par 377 voix contre 110, alors qu'une grande partie de l'assemblée voulait le renverser.

Le 9 juin, six divisions françaises arrêtent l'offensive allemande à quelques dizaines de kilomètres de Paris. Désormais, la marche vers la victoire commence à se dessiner, même si en juillet les allemands franchissent la Marne. Ils sont arrêtés par Mangin disposant de chars d'assaut, le 18 juin, sur la contre-attaque ordonnée par FOCH. Le 4 août, il y a 30.000 prisonniers allemands, 600 canons conquis, 3.000 mitrailleuses, le front repoussé de 55 kilomètres. 250.000 américains arrivent désormais chaque mois, et FOCH nommé Maréchal de France et généralissime, établit les plans des offensives : le 8 août les allemands se replient à Amiens, le 31 août Péronne est libérée, les allemands se replient dans les Flandres, et FOCH note que « l'ennemi a perdu la direction de la guerre, l'ascendant moral ».

Pour favoriser ces victoires, CLEMENCEAU a obtenu le recensement et le départ au front de la classe 1920, et obtient un vote de confiance par 325 voix contre 47.

Le 5 septembre à la Chambre, il remercie les députés de la constance de leur soutien en vue de la victoire : « nos soldats, nos grands soldats, les soldats de la civilisation sont en train de refouler... les hordes de la barbarie. Il est juste que le gouvernement se tourne vers les assemblées parlementaires, d'où est venue sa force, sa puissance d'agir, assemblées de la République qui, dans

les plus sombres jours n'ont jamais fléchi, jamais douté... nous ont procuré les moyens matériels et moraux de vaincre, ont préparé la victoire... la reconnaissance du pays leur est due » : Il fait lui-même assez humblement, l'apologie du régime parlementaire et de ses mérites...

Les allemands reculent partout, le Nord et la Belgique sont reconquis en septembre et octobre, la Bulgarie demande l'armistice à FRANCHET d'ESPEREY, le roi des Belges Albert 1^{er} reconquiert les Flandres entre la mer et la Lys. Lille, Douai, Roubaix et Tourcoing, libérés le 18 octobre, reçoivent la visite du Président de la République et du Président du Conseil, et pourtant, nouvelle algarade entre eux.

POINCARE veut continuer la guerre pour pourchasser les Allemands, CLEMENCEAU estime que la guerre est désormais gagnée et qu'il faut épargner la vie des soldats, FOCH lui ayant précisé que si l'offensive se continuait en Allemagne, il y aurait 600.000 morts de plus. Il décide d'arrêter la guerre. Furieux, le Président de la République lui écrit : « vous allez couper les jarrets à nos troupes par votre acte de pouvoir personnel ». CLEMENCEAU rétorque : « je n'admets pas vos formules, j'ai l'honneur de vous envoyer ma démission ». Chantage efficace, non sur le Parlement, mais sur le président, car POINCARE répond « Votre démission serait désastreuse pour le pays ». Le Président va à Canossa, car CLEMENCEAU reste au pouvoir sans modifier son choix « Je serais déshonoré si je faisais durer cette guerre un jour de plus qu'il n'est besoin ».

Il réunit à Paris une conférence des chefs de gouvernement de l'Entente alliée où il est décidé que les conditions de l'armistice doivent être préalablement fixées après consultation des experts militaires. FOCH réunit les chefs des armées alliées le 25 octobre qui fixent les conditions de l'armistice. Ainsi le pouvoir politique respecte-t-il le droit d'expertise des chefs des forces armées, le 31 octobre les chefs de gouvernement alliés se réunissent de nouveau à Paris : FOCH leur expose que la destruction totale de l'ennemi serait possible, mais proclame-t-il « je ne fais pas la guerre pour faire la guerre. Nul n'a le droit de faire répandre une goutte de sang de plus ». Ainsi le généralissime suit-il l'opinion du Chef du gouvernement.

Le 6 novembre, à la Chambre, CLEMENCEAU déclare « il faut que l'alliance dans la guerre soit suivie de l'indéfectible alliance de la paix dans l'Union solidaire de la paix », volonté d'union sacrée triomphante. Il obtient la confiance par 406 voix contre 59.

Le 7 novembre, le Sénat vote une proposition de loi : « Le citoyen Georges CLEMENCEAU et le maréchal FOCH ont bien mérité de la patrie ». Humble de nouveau, CLEMENCEAU déclare « n'avoir fait que son devoir », et rend hommage à FOCH « à qui nous devons une reconnaissance infinie ».

Le soir du 10 novembre, les allemands acceptent les conditions de l'armistice, signée à 5 heures du matin dans la clairière de Rethondes. A 6 heures, CLEMENCEAU pleure de joie dans son jardin au bras d'une de ses filles. C'est un délire de joie à Paris.

A 15h50 CLEMENCEAU se présente devant la Chambre, lui donne connaissance des conditions de l'armistice. « Mon devoir est accompli... Grâce à nos soldats, « la France, hier soldat de Dieu, aujourd'hui soldat de l'humanité, sera toujours le soldat de l'idéal ». C'est l'apothéose, l'Assemblée, debout, chante la Marseillaise et vote la loi précitée concernant CLEMENCEAU et FOCH par 471 contre... une.

En Alsace libérée, POINCARE et CLEMENCEAU réunis entendent les habitants leur crier « Vive nos libérateurs ». A Metz, POINCARE remet à PETAIN son bâton de maréchal.

A CLEMENCEAU qui est à côté de lui, il dit : « il faut que je vous embrasse ». « Bien volontiers » répond CLEMENCEAU, et ils s'embrassent sous les acclamations de la foule.

3. Le Père la victoire, initiateur de la paix.

La victoire de la République et de ses pouvoirs constitutionnels est réalisée, il n'y a pas de rupture constitutionnelle à la fin de la guerre : durant plus de deux ans, le même Président de la

République et le même Président du Conseil participent à la reconquête patriotique du territoire, jusqu'à se donner l'accolade.

Le Président du Conseil CLEMENCEAU exercera le pouvoir gouvernemental jusqu'au 18 janvier 1920 pour obtenir la paix et la sécurité du territoire.

Avec son adresse et son ascendant, il obtient un blanc-seing parlementaire pour négocier la paix, et, libéré du contrôle parlementaire, il dirige personnellement les négociations de paix. Fidèle à sa méthode, il décide d'écarter toute ingérence du parlement dans la détermination de la politique étrangère française et dans la négociation du traité de paix.

Il présente ses objectifs et déclare à la chambre le 30 décembre 1918 « si vous ne me faites pas confiance et que vous vous prononcez pour un changement de gouvernement, je me retirerai » : « Chantage » efficace puisqu'il obtient la confiance par 386 voix contre 89.

Maître des négociations, il défendra inébranlablement les intérêts de la France pour obtenir les réparations de guerre, la sécurité de la frontière franco-allemande et la naissance d'une « Europe du droit » en accord avec les 14 points de Wilson. Blessé par l'attentat par balle de l'anarchiste COTTIN, il déclarera « c'est une sensation qui me manquait, je n'avais pas encore été assassiné » : il demandera à POINCARE, et obtiendra, la grâce de son assassin condamné à mort.

Le 28 juin 1919, le traité de paix est signé dans la galerie des glaces à Versailles. Le 2 octobre à la chambre, 372 députés ratifient le traité, 53 votent contre, dont 49 socialistes, 72 s'abstiennent, dont 33 socialistes. Le traité d'alliance entre la France, les Etats Unis et la Grande Bretagne en cas d'agression allemande est adopté par 493 voix contre 1 (socialiste).

Au Sénat, le 12 octobre 1919, les 218 sénateurs adoptent le Traité à l'unanimité. Dans son discours, CLEMENCEAU dit « nous ne faisons pas de miracle ». Un sénateur de droite l'interrompt : « Dieu se sert de vous pour les accomplir ». CLEMENCEAU rétorque « je ne saurais trop lui en être reconnaissant », acte de foi de l'anticlérical qui suscite les rires des députés.

La majorité de ceux-ci lui refuseront quelques semaines plus tard la Présidence de la République, notamment pour son anticléricalisme... Lors de la dernière séance de la Chambre à laquelle il participe le 23 décembre 1919, il obtient un vote de confiance de 434 voix contre 63 socialistes. Plus de 400 députés et sénateurs le trahiront quelques semaines plus tard en lui donnant 389 voix contre 408 à DESCHANEL : A cette nouvelle, le Premier ministre britannique Lloyd Georges s'exclamera « cette fois-ci, ce sont les français qui ont brûlé Jeanne d'Arc ». Sic transit gloria mundi.

B. La victoire du régime parlementaire.

Les lois et les coutumes constitutionnelles de la IIIème République ont été sauvegardées.

En ce qui concerne les hommes, POINCARE ne s'est pas représenté à la présidence de la République et CLEMENCEAU y a été battu.

Mais ils ont laissé à leurs successeurs une République en ordre de marche sur le plan des pouvoirs constitutionnels et du respect de la doctrine d'un régime parlementaire à prééminence du Parlement, en raison de l'irresponsabilité du Président de la République, et du contrôle des Chambres sur un gouvernement « soumis à la grande loi du régime parlementaire » conformément au message de Jules GREVY en 1879.

Certes, le contrôle parlementaire a eu de longues éclipses pendant la guerre, et le domaine juridico-politique a été le laboratoire de procédés de larges délégations de pouvoir au gouvernement, et d'atteintes à certaines libertés publiques en raison de l'état de guerre et des circonstances exceptionnelles, problèmes largement abordés par la suite par la pratique et la doctrine, ayant conduit notamment à la pratique des décrets-lois, mais on peut dire que la République parlementaire s'en sort avec les « honneurs de la guerre ».

L'influence du Président de la République a été déterminante dans le choix des mots et dans le choix des hommes : l'Union sacrée, puis « l'homme providentiel », en vue d'un seul but : la victoire. Certes, les orages n'ont pas épargné les relations du « Tigre » et du « graphomane », mais POINCARE, légaliste, n'est jamais sorti des bornes constitutionnelles tracées par les lois de 1875 et la « Constitution Grévy » de 1879.

Certes l'affaiblissement progressif du pouvoir gouvernemental en 1916 et 1917 a failli conduire à la catastrophe, car il était difficile de surmonter les contradictions politiques entre les multiples partis formant une majorité de gauche, et surtout l'extrême gauche socialiste pacifiste et opposée à la guerre, et d'enrayer la montée du défaitisme au sein d'une population ravagée par cette interminable et terrible guerre. Ni BRIAND, ni RIBOT, pourtant Présidents du Conseil chevronnés, ni PAINLEVE n'ont réussi à complètement maîtriser ces facteurs. La mécanique parlementaire s'est enlisée, puis enrayée. Entre le 12 décembre 1916, et le 17 novembre 1917, trois gouvernements se succèdent, montrant l'instabilité ministérielle jusqu'à sa chute.

Le 17 novembre 1917, ce n'est, procéduralement, qu'un Président du Conseil de plus qui est nommé selon la procédure parlementaire normale, mais l'homme va transcender la fonction. Le rôle de CLEMENCEAU, Président du Conseil et ministre de la guerre, devient primordial, capital, et son exercice du pouvoir sans failles, déterminant par sa clairvoyance, sa permanence, sa rapidité, ses liens avec la nation et les soldats, et avec le Haut Commandement marqué par sa confiance dans le général FOCH, sa diplomatie exigeante mais couronnée de succès dans ses relations délicates avec les chefs des armées et les gouvernements alliés.

Agé de 76 ans en 1917, mais d'une grande alacrité, il n'a peur de personne, notamment des gouvernants ou de ses adversaires, ni des canons, ni des balles. Il exerce un réel ascendant sur les assemblées parlementaires qu'il subjugué par sa force de conviction et la magie du verbe, par son magnétisme. Respectueux de sa promesse, il n'a jamais failli à son devoir de rendre compte au Parlement de son action et d'en assumer politiquement la responsabilité, tout en jouant de toutes les méthodes de séduction ou d'intimidation, -la menace de démission, le refus de répondre pour protéger le secret de la défense, -ou de mépris à l'encontre de l'hostilité des socialistes, en suivant sans jamais dévier une ligne politique claire : payer le prix en vue de la victoire.

Victorieux, en tant que chef du gouvernement, il remercie les Assemblées de leur indéfectible soutien. Ce n'est pas l'homme qui respecte la Constitution, mais les organes constitutionnels qui respectent l'homme.

Naturellement, les constitutionnalistes de l'époque ont enrichi la doctrine de leurs réflexions sur la résilience des lois constitutionnelles de 1875 à l'épreuve de la première guerre mondiale.

Comment les mécanismes constitutionnels ont-ils résisté à une telle tourmente qui a duré quatre ans et demi ? C'est essentiellement dans l'exceptionnelle intelligence politique de deux hommes que l'on peut puiser la réponse, à l'issue de l'étude « in vivo » de l'action de ces deux hommes dans l'exercice de leurs pouvoirs constitutionnels respectifs, magistrature d'influence contre magistrature d'action.

Léon DUGUIT, dans l'édition de son Traité de Droit Constitutionnel de 1928, y voit « le souffle puissant de l'âme nationale dont la respiration haletante a été maintenue par les gouvernants », selon les mécanismes constitutionnels suivants :

Citant (Tome II, p. 827) un article de POINCARE au TEMPS du 23 août 1920, « lorsque nous avons été attaqués, la machine constitutionnelle nous a permis de gagner la guerre », article reproduit dans la Revue de Droit public de 1920 (p. 490). Léon DUGUIT estime que le Président de la République possède le pouvoir de choisir, en cas de crise, le nouveau chef de gouvernement et ce choix peut contribuer à former une majorité nécessaire pour gouverner : il y faut la perspicacité d'un homme politique averti, d'un homme d'Etat. Ce fut le cas de POINCARE...

« Ce système est le meilleur que puisse pratiquer un Etat républicain et la manière dont il s'est comporté pendant la période la plus tragique de notre histoire en est une éclatante démonstration. Qu'il soit sans défaut, personne ne le prétend ; qu'il soit le système qui en a le moins c'est ce que je ne puis me retenir de croire...

S'il a fallu exercer un pouvoir personnel et sans contrôle, pendant l'époque la plus angoissante de la guerre, c'était au Président du Conseil qu'il appartenait de le faire... Ce régime parlementaire a permis à la France de traverser sans commotion intérieure les événements tragiques et grandioses qui se sont accomplis de 1914 à 1919, ce qui lui a permis de nouer et de diriger les alliances qui se sont opposées aux prétentions démesurées et criminelles de l'Allemagne ».

L'approche de Maurice HAURIOU est différente.

« La Constitution de 1875 a tenu, et, en dépit des pronostics de ses détracteurs, en dépit des critiques passionnées des adversaires de la République, contrairement, surtout, à l'espoir des ennemis qui comptaient sur sa faiblesse apparente et sur les discordes intestines dont la France d'avant guerre avait donné trop souvent le spectacle, elle a suffi à sa tâche héroïque, tandis que, devant elle, les empires absolus s'écroulaient ».

Elle a tenu parce qu'elle « établit le seul équilibre pratique de l'Etat patricio-plébéien qui fût possible dans le monde issu de la Révolution : la conduite des opérations militaires n'est pas dirigée en personne par le Président de la République, le commandement suprême doit être confié à un généralissime qui s'entoure d'un Grand Quartier Général : ils ne doivent avoir d'autonomie que pour la direction technique et stratégique des opérations. La direction politique de la guerre reste aux mains du gouvernement, et pour adapter le Conseil des ministres à ce rôle, a été créé un comité de guerre, avec le Chef de l'Etat, le Président du Conseil, les ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, de l'armement, des finances, et le généralissime, organisation née en 1917. Le contrôle du parlement se fait en comités secrets au cours desquels des explications sont demandées au gouvernement, par le contrôle des grandes commissions des finances, de la guerre, de la marine, par des enquêtes parlementaires au front. En matière diplomatique, le Président de la République, dépositaire des secrets diplomatiques, est en droit d'imposer sa collaboration. Ainsi l'Etat organise-t-il sa légitime défense contre l'ennemi ».

Il insiste plus sur le rôle du commandement militaire, mais surtout sur le rôle du gouvernement pour déterminer la direction politique de la guerre en harmonie avec les militaires, au sein du Comité de guerre qui réunit au sommet politiques et militaires, organisation qui a finalement conduit à la victoire.

La IIIème République parlementaire durera encore, cahin-caha, vingt ans. Le 10 juillet 1940, à Vichy, la France antiparlementaire, d'extrême droite, brandissant comme étendard le vieillard réputé providentiel, le maréchal PETAIN, réussit un quasi coup d'Etat constitutionnel qui assassine la Constitution de 1875 et lui substitue dès le lendemain les lois constitutionnelles de l'Etat français, fossoyeur des valeurs républicaines.

C'est ainsi que se réalise la prédiction de CLEMENCEAU, dans son dernier ouvrage posthume « grandeurs et servitudes d'une victoire ».

Il y annonçait le retour du pangermanisme, la passivité de la France qui conduirait à « d'effroyables journées », en attendant « l'appel au destin qui refera surgir de nos membres éparés, un autre chemin de la destinée ».

Nouant la chaîne des temps, le 11 novembre 1941 à Londres, le général de Gaulle dira : « Président CLEMENCEAU, vous ne dormez pas. La France vivra, et au nom des français, je vous jure qu'elle sera victorieuse. Alors, avec tous les morts dont est pétrie la terre de France, vous pourrez dormir en paix »

Lorsque le général de Gaulle se rend le 12 mai 1946 sur la modeste tombe au Colombier où Georges CLEMENCEAU repose dans un cercueil où ont été placées des fleurs desséchées offertes au front, par les poilus, au Mont Haut, il a obtenu des françaises et des français, par référendum, l'abandon de la Constitution de 1875, marquée par la défaite de 1940 d'une tunique de Nessus. Ainsi la Constitution de 1875 est-elle morte deux fois. Et l'on se prend à rêver : si l'élection du président de la République s'était effectuée au suffrage universel, la face du monde en eut-elle été changée par l'élection de CLEMENCEAU ? Il n'en a pas eu besoin pour rester vivant dans la mémoire des français, cent ans après.

Pierre-André LECOCQ
Agrégé de Droit Public et Science Politique
Professeur émérite à l'Université de Lille.
Centre de recherches
Droits et perspectives du Droit. Equipe de recherches en
Droit Public.
EA n° 4487

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- BLANQUER J.-M. : L'Invention de l'Etat. Maurice HAURIOU et la naissance du droit public moderne », Odile Jacob, 2015.
- BONNEFOUS Georges : Histoire politique de la IIIème République. Tome II. La Grande Guerre. Paris, P.U.F. 1967, 488 p.
- CHASTENET Jacques : Histoire de la IIIème République, Hachette, Tome IV. DEBATS et DOCUMENTS du Sénat et de la Chambre des Députés (1913-1920).
- DUGUIT Léon : « Traité de Droit Constitutionnel », 2 Tomes. 763 et 888 p. Ancienne librairie FONTEMOING et Cie, 1927.
- FOULQUIER Norbert : « Maurice HAURIOU, constitutionnaliste », Jus politicum n° 2.
- HAURIOU Maurice : Précis de Droit Constitutionnel 1929, Précis Droit Constitutionnel 1923, Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey 1923, 742 p.
- SAULIERE Pierre : « CLEMENCEAU », Encre, 1979, 246 p
- WIKIPEDIA : Biographie de Raymond POINCARE
- WIKIPEDIA : Biographie de Georges CLEMENCEAU
- WIKIPEDIA : Biographie du Maréchal JOFFRE
- WIKIPEDIA : Bibliographie du Maréchal FOCH
- WINOCK Michel : « La France Républicaine ». Robert LAFFONT, 1274 p., mars 2017.
- WINOCK Michel : « CLEMENCEAU », PERRIN, 2014, 663 p.